

Société Nautique Montreux-Clarens  
Rue du Lac 143 CH 1815 Clarens

# 56<sup>ème</sup> NOCTURNE SNMC

Clarens 29 - 30 Août 2020

## Instructions de course

La régata est une manche du Championnat des Clubs du Haut-Lac.

### 1. Règles

La régata est régie par :

- 1.1 Les Règles de Course à la Voile 2017-2020
- 1.2 Le règlement CHL 2020 ainsi que les présentes instructions + avenants éventuels.

### 2. Avis aux concurrents

Le tableau officiel est placé à l'entrée du Club-house.

### 3. Modifications des instructions de course

Toute modification des IC sera affichée au tableau officiel avant 16h00 le jour où elle entrera en vigueur.

### 4. Programme des courses

**Horaire:**

Vendredi 28.08.2020	<u>de 18h00 à 21h00</u> :	Ouverture du bureau de course Confirmation d'inscription, remise des instructions de course
Samedi 29.08.2020	<u>de 14h00 à 17h00</u> :	Ouverture du bureau de course, Confirmation d'inscription, remise des instructions de course
	<u>17h45</u> :	concurrents à disposition du comité de course
	<u>19h00</u> :	Premier départ possible (signal d'attention)
Dimanche 30.08.2020	<u>05h00</u> :	Clôture

### 5. Pavillons de classe

Les bateaux sans numéro de voile devront porter sur bâbord un numéro de course à demander au bureau de course du Club House SNMC (*Caution : 10.- CHF.*)

### 6. Zone de course

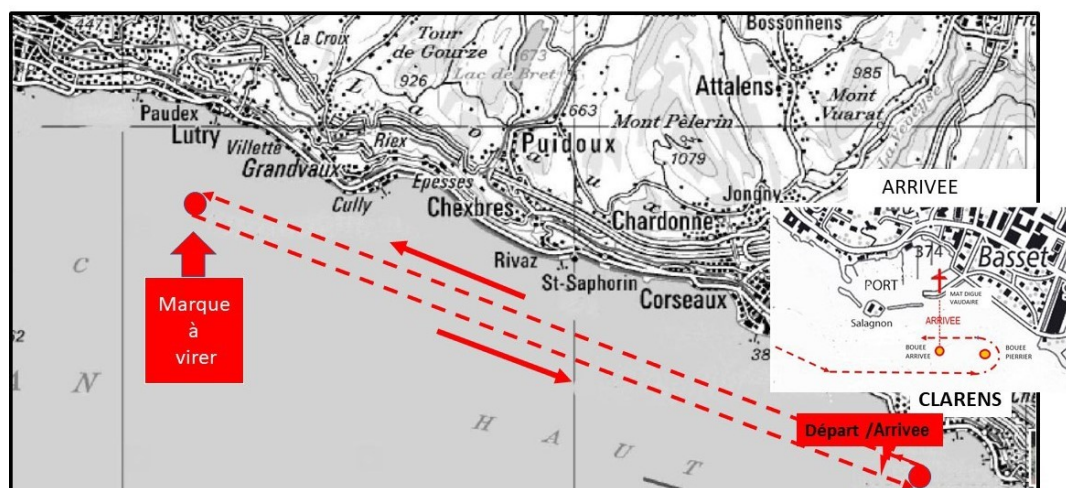
Clarens – Lutry - Clarens

### 7. Parcours

#### 7.1 Parcours BABORD selon les **plan ci-dessous**

La ligne d'arrivée se coupe, après avoir tourné la bouée du Pierrier à Clarens en direction du port, entre le mât de la digue sud sur tribord et une bouée avec feu clignotant à bâbord.

7.2 La marque à virer est placée au large du port de Lutry.



- 8.1 Les marques sont des bouées cylindriques orange équipées d'un système lumineux
- 8.2 La marque de départ sera signalée par un pavillon rouge, la marque au large du port de Lutry par une bouée portant un feu clignotant comme les bouées à l'arrivée.

### 9. Départ

9.1 Le départ sera donné en application de la règle 26:

*Avertissement* - 5mn Pavillon couleur du club + 1 signal sonore

*Préparatoire* - 4mn Pavillon P + 1 signal sonore

- 1mn Pavillon P affalé + 1 signal sonore

*Départ* 0 Pavillon couleur du club affalé + 1 signal sonore

- 9.2 La ligne de départ sera entre le mât principal du bateau start (à tribord de la ligne de départ) et une marque portant un pavillon rouge (à l'extrémité bâbord de cette ligne).
- 9.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 30 minutes après le signal de départ sera classé DNS. Ceci modifie la règle A4.2.

### 10. Changement de parcours après le départ

Aucun changement possible.

### 11. Arrivée

En arrivant, chaque bateau va tourner la bouée du Pierrier à Clarens pour rejoindre la ligne d'arrivée marquée sur bâbord par une bouée avec feu clignotant et sur tribord par le mât de la digue sud (Vaudaire) ou le bateau-start.

### 12. Système de pénalité

La règle 44.2 s'applique - pénalité de rotation 360°.

### 13. Temps limite

Les bateaux ne réussissant pas à finir **avant 05h00 dimanche matin** seront classés DNF. Ceci modifie la Règle 35 et l'Annexe A4.2

### 14. Réclamations et demandes de réparation

- 14.1 Les réclamations doivent être faites par écrit sur les formulaires de réclamation disponibles au secrétariat de régates et déposées avant le temps limite pour réclamer.
- 14.2 Le temps limite pour réclamer est de 90 minutes après l'arrivée du dernier bateau
- 14.3 Le jury instruira, si possible, les réclamations dans l'ordre de leur dépôt. Les avis de réclamation et leurs ordres de passage seront affichés au tableau officiel dans les 30 minutes qui suivront la fin du temps limite pour réclamer. Il appartiendra aux parties concernées d'être présentes, avec leurs éventuels témoins, au lieu et à l'heure indiquée sur ces avis.

## **15.. Classements**

15.1 Classement en temps compensé par classe selon CHL 2020 (Cf. *Règlement CHL*)

15.2 Classement en temps réel pour tous les HJ.

## **16. Sécurité**

16.1 Quand le pavillon Y est envoyé avec un signal sonore avant ou avec le signal d'avertissement, les concurrents doivent porter des équipements individuels de flottabilité, sauf brièvement pour changer ou ajuster un vêtement ou un équipement personnel. Les combinaisons isothermiques ou sèches ne sont pas des équipements individuels de flottabilité (**Règle 40**).

16.2 Un bateau qui abandonne **est tenu d'en informer** le comité de course au numéro **079 200 53 83**, (à défaut **079 673 14 55**)

## **17. Décharge de responsabilité**

17.1 La responsabilité du propriétaire, dans les cas sortant des limites des règles de course, est engagée selon les lois civiles en vigueur. La décision d'un bateau et de son équipage de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité (voir **RCV 4**, Décision de courir).

17.2 L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régate, aussi bien avant, pendant, qu'après la régate.

## **18. Assurance**

Chaque bateau participant doit détenir une assurance valide en responsabilité civile **valable en compétition**.

**SNMC 15.08.2020**